Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212902563-20260626-DB202645-DE

COMMUNE DE SAINT-NIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin, à 18 h 00, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Gilles MOLAC, maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 15

Date de convocation : 22 juin 2026

Présents : M. Gilles MOLAC, Mmes et Mrs Loïc LE BECHEC, Brigitte LE BRUN, Hervé GUILLOU, Jean-René MARZIN, Elodie CURUNET, Baptiste DANION, Tifenn LE GUELLEC, Didier DESPLECHIN.

Excusés : Patrick ANTOINE donne pouvoir à Jean-René MARZIN
Pascal COAT donne pouvoir à Didier DESPLECHIN
Anne-Françoise ROBIN donne pouvoir à Elodie CURUNET
Catherine HENRY donne pouvoir à Loïc LE BECHEC
Frédérique MENESGUEN donne pouvoir à Brigitte LE BRUN
Tiphaine MORVAN donne pouvoir à Tifenn LE GUELLEC

Secrétaire de séance : Tifenn LE GUELLEC

DB2026-45

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL - DM N° 1 COMMUNE

Une décision modificative au budget communal est un acte voté par l'assemblée délibérante. Elle peut porter sur le budget principal ou un budget annexe. L'objectif est de modifier la répartition des crédits entre les chapitres.

Une décision modificative peut être votée à n'importe quel moment, au cours de l'exercice budgétaire, après le vote du budget primitif.

Plusieurs décisions modificatives peuvent être prises au cours d'un même exercice budgétaire.

VU l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,
VU la délibération 2026-13 en date du 25 février 2026 approuvant le budget primitif principal 2026 de la commune,
VU la délibération n°2026-44 du 26 juin 2026 portant affectation du résultat 2025,

L'affectation du résultat 2025 présente un écart de 1 648,00 € par rapport à la reprise anticipée du résultat 2025. A ce titre, une modification du budget est nécessaire au travers d'une décision modificative.

De plus, suite aux précédentes élections, le budget primitif voté en février 2026 n'est pas représentatif du projet politique de la nouvelle équipe municipale.
En conséquence, les estimations d'investissements ne sont pas en concordance avec le besoin réel de crédits, d'où les modifications proposées.

Section de fonctionnement :

- En dépenses :
  - Sans objet

- En recettes :
  - Sans objet

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212902563-20260626-DB202645-DE

Section d'investissement :

- En dépenses :
  - Diminution des immobilisations en cours (23)
  - Augmentation des immobilisations corporelles(21)
  - Augmentation des autres immobilisations financières (27)

- En recettes :
  - Diminution des excédents de fonctionnement capitalisés (1068)

Section d'investissement

Dépenses				
Chapitres		BP	DM n° 1	BP + DM n° 1
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00	/	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	82 495.82	/	82 495.82
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	/	0,00
204	Subventions d'équipement versées	150 000,00	/	150 000,00
21	Immobilisations corporelles	142 731,73	76 352,00	219 083,73
23	Immobilisations en cours	1 074 305,34	- 100 000,00	974 305,34
27	Autres immobilisations financières	220 000,00	22 000,00	242 000,00
040	Opérations ordre transfert entre sections	30 000,00	/	30 000,00
	Total	**1 699 532,89 €**	**- 1 648,00 €**	**1 697 884,89 €**
Recettes				
Chapitres		BP	DM n° 1	BP + DM n° 1
001	Solde exécution positif reporté	371 705,55	/	371 705,55
021	Virement de la section de fonctionnement	22 904,07	/	22 904,07
040	Opérations ordre transfert entre sections	20 000,00	/	20 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	71 000,00	/	71 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	402 923,27	- 1 648,00	401 275,27
13	Subventions d'investissement	161 000,00	/	161 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	650 000,00	/	650 000,00
	Total	**1 699 532,89 €**	**- 1 648,00 €**	**1 697 884,89 €**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications présentées,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Secrétaire

Tifenn LE GUELLEC

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Gilles MOLAC

MAIRIE DE SAINT-NIC (Finistère)